

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-010-2020-01

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

# Sommaire

Agence Régionale de Santé	
IDF-2019-12-30-021 - ARRETE N° 2019 - 262 portant approbation de cession	
d'autorisation des ESMS gérés par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la	
Fondation Ellen Poidatz (4 pages)	Page 3
IDF-2019-12-20-075 - ARRETE N° 2019- 269 Portant autorisation d'extension	
importante de 54 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour	
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à	
Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « Le Noble Age Retraite » et délocalisation	
de la totalité des places sur un nouveau site : rue Guy Môquet à Malakoff (92240) (5	
pages)	Page 8
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la	
forêt d'Ile de France	
IDF-2020-01-08-003 - Arrêté commission électorale MSA (3 pages)	Page 14
Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris	
IDF-2020-01-09-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la	
générosité du fonds de dotation dénommé «ProARti Fonds pour la création de la diversité	
culturelle en Europe» (2 pages)	Page 18
IDF-2020-01-09-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité	-
du fonds de dotation dénommé "WEIZMANN FRANCE" (2 pages)	Page 21

# Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-30-021

# ARRETE N° 2019 - 262

portant approbation de cession d'autorisation des ESMS gérés par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la Fondation Ellen Poidatz



# ARRETE N° 2019 - 262 portant approbation de cession d'autorisation des ESMS gérés par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la Fondation Ellen Poidatz

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- **VU** le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- **VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France;

- **VU** les 13 établissements et services médico-sociaux (ESMS) sous compétence unique de l'Agence régionale de santé lle-de-France gérés par l'Association Anne-Marie Javouhey autorisés par arrêtés :
  - 1. n° 71-002 du 14 octobre 1971, modifié, relatif à l'IME L'Envolée soumis à autorisation n°2012-161 du 5 septembre 2012,
  - 2. n° 028/2007 du 23 mai 2007 et n°2011-156 du 13 octobre 2011, modifiés, relatifs à l'IME La Sittelle soumis à autorisation n°2019-163 du 7 août 2019,
  - 3. n° 89-223 du 23 mars 1989, modifié, relatif au SSEFS Laurent Clerc soumis à autorisation n° 2016-138 du 9 juin 2016,
  - 4. n° 93-158 du 3 février 1993, modifié, relatif au SESSAD L'Eveil soumis à autorisation n°031-2010 du 25 janvier 2010,
  - 5. n° 93-1379 du 2 novembre 1993, modifié, relatif à l'IME de Villers soumis à autorisation n° 2016-198 du 20 juillet 2016,
  - 6. n° 94-93 du 7 février 1994, modifié, relatif à l'ESAT Les Ateliers Protégés Melunais soumis à autorisation n° 2013-64 du 2 avril 2013,
  - 7. n° 98-161 du 6 février 1998, modifié, relatif au SAAAIS Clin d'œil soumis à autorisation n° 032-2010 du 25 janvier 2010,
  - 8. n° 030-2010 du 25 janvier 2010, modifié, relatif au SESSAD L'Espar soumis à autorisation n°2013-121 du 19 juin 2013,
  - 9. n° 2011-112 du 13 juillet 2011 relatif à l'ESAT La Pyramide,
  - 10. n° 2012-161 du 5 septembre 2012, modifié, relatif au SESSAD Confluence soumis à autorisation n° 2012-165 du 5 septembre 2012,
  - 11. n° 2012-161 du 5 septembre 2012, modifié, relatif à l'ITEP Horizon soumis à autorisation par arrêté n° 2017-86 du 24 mars 2017,
  - 12. n° 2015-376 du 22 décembre 2015 relatif au SESSAD Les Ricochets,
  - 13. n° 2016-197 du 20 juillet 2016 relatif au SESSAD Les Capucins ;
- VU le courrier de l'association Anne-Marie Javouhey en date du 15 avril 2019 demandant la cession des autorisations de ces ESMS au profit de la fondation Ellen Poidatz ;
- VU l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2015-2019 de l'association Anne-Marie Javouhey en date du 14 septembre 2017 et le CPOM 2015-2019 de la Fondation Ellen Poidatz en date du 9 octobre 2015 ;
- VU les négociations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la Fondation Ellen Poidatz, les Départements de Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis ainsi que l'Agence régionale de santé Ile-de-France devant aboutir à sa signature avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020;

#### **CONSIDERANT**

que l'association Anne-Marie Javouhey et la fondation Ellen Poidatz sont engagés dans une démarche de rapprochement depuis le 30 janvier 2018, les deux organismes gestionnaires ayant confié la direction de leurs établissements et services à une même direction générale;

### **CONSIDERANT**

que les conseils d'administration de l'association Anne-Marie Javouhey et de la fondation Ellen Poidatz, qui se sont respectivement réunis le 14 février 2019 et le 11 octobre 2018, ont accepté la demande de cession :

#### CONSIDERANT

qu'un traité de fusion-absorption de l'association Anne-Marie Javouhey par la fondation Ellen Poidatz a été signé le 5 juin 2019 ;

#### CONSIDERANT

que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et

médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par

le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible

avec le PRIAC lle-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des

familles;

# <u>ARRÊTE</u>

## ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'autorisation visant à céder les autorisations des établissements et services médico-sociaux de l'association Anne-Marie Javouhey listés à l'article 2 est accordée au profit de la fondation Ellen Poidatz dont le siège social est situé 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930).

## ARTICLE 2:

Les structures ci-dessous sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### N° FINESS de l'établissement :

1.		: 77 069 020 4	IME L'Envolée		
2.	<u>principal</u>	: 77 069 002 2	IME La Sittelle		
	secondaire	: 77 079 001 2			
	<u>secondaire</u>	: 77 001 660 8			
	secondaire	: 77 002 100 4			
	locaux annex	exes situés à Bourron-Marlotte n'ayant pas d'immatriculation FINESS propre			
3.		: 77 081 391 3	SSEFS Laurent Clerc		
4.		: 77 081 596 7	SESSAD L'Eveil		
5.	<u>principal</u>	: 77 069 001 4	IME de Villers		
	secondaire	: 77 002 130 1			
6.		: 77 070 728 9	ESAT Les Ateliers Protégés Melunais		
7.		: 77 001 450 4	SAAAIS Clin d'œil		
8.		: 77 000 981 9	SESSAD L'Espar		
9.		: 77 081 546 2	ESAT La Pyramide		
10.	<u>principal</u>	: 77 001 965 1	SESSAD Confluence		
	secondaire	: 77 002 100 4			
11.		: 77 001 964 4	ITEP Horizon		
12.		: 77 002 091 5	SESSAD Les Ricochets		
13.	principal	: 77 002 131 9:	SESSAD Les Capucins		
	secondaire	: 77 002 132 7			

57

ARS/Dot.Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code Mode de fixation des tarifs :

Code Statut: 63 Fondation

## ARTICLE 3:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

## ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

# ARTICLE 5:

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

# Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-075

# ARRETE N° 2019- 269

Portant autorisation d'extension importante de 54 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « Le Noble Age Retraite » et délocalisation de la totalité des places sur un nouveau site : rue Guy Môquet à Malakoff (92240)





#### **ARRETE N° 2019- 269**

Portant autorisation d'extension importante de 54 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « Le Noble Age Retraite » et délocalisation de la totalité des places sur un nouveau site : rue Guy Môquet à Malakoff (92240)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, article D.313-2 V.;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de la justice administrative ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé;
- **VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- **VU** le rapport n°18-43 en date du 28 septembre 2018 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 ;

- **VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région lle-de-France ;
- VU l'arrêté du Président du conseil départemental du 18 décembre 1991 autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 69 lits sise 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses;
- VU l'arrêté du Président du conseil départemental du 16 novembre 1993 autorisant le fonctionnement de la maison de retraite « Résidence Arcade » pour accueillir 70 personnes âgées autonomes, semi-autonomes ou dépendantes et modifié par un arrêté de 2005 autorisant la création de 5 places d'hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté du Président du conseil départemental du 13 février 1998 habilitant la maison de retraite « Arcade de Fontenay » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, modifié par l'arrêté du 23 décembre 1998 étendant cette habilitation de 5 places supplémentaires ;
- **VU** l'arrêté conjoint du 24 février 2006 autorisant la transformation en EHPAD de la maison de retraite « Résidence Arcade » ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2018 110 du 12 février 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arcade » de 75 places (70 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire), sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), détenue par la SAS « Arcade de Fontenay », au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou à Vertou (44120) ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2018 155 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (12 places) au sein de l'EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la SAS « LNA Retraite » ;
- VU le renouvellement tacite de l'autorisation notifiée par courrier conjoint en date du 23 décembre 2016, et valable à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;
- VU la demande de Monsieur SIRET, Directeur général Délégué aux Opérations du groupe Le Noble Age Retraite en date du 16 mai 2019 relative au projet qui consiste à construire un nouvel EHPAD de 129 places, situé rue Guy Môquet à Malakoff (92240), par extension importante de 54 places d'hébergement permanent;

## CONSIDERANT

que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

#### **CONSIDERANT**

qu'en application de l'article D-313-2 V. du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions I à IV de cet article lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

## **CONSIDERANT**

que l'extension de 54 places d'hébergement permanent s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global d'inscription du futur EHPAD dans une logique de dynamique territoriale en terme de coordination et de coopération avec les acteurs du territoire ainsi que par une offre diversifiée pour personnes âgées afin de répondre à un besoin de santé identifié localement;

#### **CONSIDERANT**

que le projet présenté par le gestionnaire est celui d'un EHPAD « pôle de ressources de proximité» pour le territoire Sud des Hauts de Seine avec une palette d'offre nouvelle de services notamment en direction des personnes désorientées et de leur famille afin de conforter et de diversifier

l'offre existante mais également un lieu de ressources pour les acteurs du

domicile (action de prévention des risques à domicile);

CONSIDERANT que le gestionnaire propose une offre qualitative avec un prix maitrisé qui

garantit une accessibilité économique :

CONSIDERANT que le projet architectural présenté a reçu un avis favorable des services

de la délégation départementale de l'ARS et du Conseil départemental des

Hauts de Seine suite à la réunion qui s'est tenue le 2 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le projet architectural de l'EHPAD « Résidence Arcade », sis 128 rue

> Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), présenté par le gestionnaire en date du 16 mai 2019 consiste en une reconstruction sur un nouveau site et un agrandissement de l'EHPAD « Résidence Arcade » par une extension importante de 54 places d'hébergement permanent. L'extension des places

se fera à l'issue des travaux prévue le 30 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le financement de ces 54 places nouvelles d'hébergement permanent

> sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition

d'installation des places ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le

code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

#### ARTICLE 1:

L'autorisation d'extension importante de 54 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence Arcade » sis 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), géré par la Société par Actions Simplifié (SAS) « Le Noble Age Retraite », est accordée.

#### ARTICLE 2:

Du fait des travaux de reconstruction et d'agrandissement de l'EHPAD « Résidence Arcade » et dans l'attente de son ouverture, l'accueil et la prise en charge des résidents continuera dans les locaux actuels.

A l'issue des travaux de reconstruction et l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Arcade » sur le nouveau site situé rue Guy Môquet à Malakoff (92240), prévue en avril 2022, l'EHPAD « Résidence Arcade » situé 128 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) sera fermé.

#### **ARTICLE 3:**

La capacité totale de l'établissement « Arcade » est fixée à 129 places réparties de la manière suivante:

- 124 places d'hébergement permanent (dont 12 places de PASA)
- 5 places d'hébergement temporaire.

## **ARTICLE 4:**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la facon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE ARCADE

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 439 9

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 44 ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale recours PUI

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 124, dont 12 places dédiées au Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Code discipline : 924. Accueil pour personnes âgées Code fonctionnement : 11. Hébergement complet internat Code clientèle : 711. Personnes âgées dépendantes

Code discipline : 961. Pôles d'activité et de soins adaptés

Code fonctionnement : 21. Accueil de jour

Code clientèle : 436. Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 5

Code discipline : 657. Accueil temporaire pour personnes âgées

Code fonctionnement : 11. Hébergement complet internat Code clientèle : 711. Personnes âgées dépendantes

Gestionnaire : **LE NOBLE AGE RETRAITE** Numéro FINESS gestionnaire : 44 004 925 2

Code statut juridique : 95. Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

#### **ARTICLE 5**:

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

#### **ARTICLE 6:**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

### ARTICLE 7:

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

# **ARTICLE 9:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### **ARTICLE 10:**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 11:**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 20 décembre 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités

signé
Elodie CLAIR

# Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-01-08-003

Arrêté commission électorale MSA



### PREFET DE LA RÉGION d'ÎLE-DE-FRANCE

#### **ARRETE**

# LE PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04.10-15 du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA:

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de région d'Île-de-France;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

## ARRÊTE:

Article 1er. La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote d'Île-de-France à Gentilly de la caisse de mutualité sociale agricole Île-de-France est confiée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

En cas d'empêchement de Monsieur MANTEROLA, la présidence est confiée à Monsieur Filipe SANTOS, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

Immeuble Le Ponant - 5 Rue Leblanc - 75015 PARIS Téléphone : 01.82.52.40.00 Fax : 01 82 52 42 95

- Article 2. Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :
- 1. Madame Diane GRANDCHAMP, née le 8 juillet 1981 à Neufchâteau, représentant titulaire du syndicat FNAF CGT
- 2. Madame Pascale MARIEN, né le 25 décembre 1968 à Châteauroux, représentant titulaire du syndicat FNAF CGT
- 3. Monsieur Christian VERSCHUERE, né le 25 mars 1946 à Sommereux, représentant titulaire du syndicat CFE CGC
- 4. Monsieur Yannick OUDET, né le 8 février 1949 à Tours, représentant titulaire du syndicat CFE CGC
- 5. Madame Claire VERDEAUX, né le 18 novembre 1956 à Paris 07, représentant titulaire du syndicat FGA CFDT
- 6. Monsieur Jean-Louis ICHARD, né le 23 juillet 1954 à Albi, représentant titulaire du syndicat CFTC
- 1. Le syndicat FNAF CGT n'a pas désigné de représentant suppléant
- 2. Le syndicat FNAF CGT n'a pas désigné de représentant suppléant
- 3. Monsieur Didier HAUDUROY, né le 8 mars 1951 à Paris, représentant suppléant du syndicat CFE CGC
- 4. Monsieur Jean-Louis GIRAULT, né le 26 avril 1958 à Cosne sur Loire, représentant suppléant du syndicat CFE CGC
- 5. Monsieur André FIGONI, né le 26 avril 1962 à Saint Maur des Fossés, représentant suppléant du syndicat FGA CFDT
- 6. Monsieur Michel GABET, né le 1<sup>er</sup> juillet 1947 à Surgères, représentant suppléant du syndicat CFTC
- Article 3. Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental pour la Seine-et-Marne et interdépartemental pour l'Île-de-France ouest sont représentés au sein de la commission électorale par :
- 1. Monsieur Damien GREFFIN, né le 1<sup>er</sup> décembre 1975 à Etampes, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
- 2. Monsieur Sébastien GUERINOT, né le 31 janvier 1986 à Provins, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
- 3. Monsieur Jean-Daniel BEGUIN, né le 11 mars 1954 à Mantes la Jolie, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA
- 4. Monsieur Amaury BABAULT, né le 15 mars 1990 à la Garenne Colombes, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA
- 5. Monsieur Benoit SUSSET, né le 29 juin 1961 à Meaux, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA
- 6. Monsieur Pascal LEPERE, né le 21 avril 1965 à Orsay, représentant titulaire du syndicat Coordination rurale

Immeuble Le Ponant - 5 Rue Leblanc - 75015 PARIS Téléphone : 01.82.52.40.00 Fax : 01 82 52 42 95

- 1. Monsieur Cyrille MILARD, né le 6 avril 1976 à Melun, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
- 2. Monsieur Julien STRUBBE, né le 29 décembre 1990 à Fontainebleau, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
- 3. Monsieur Daniel BEQUIGNON, né le 12 août 1939 à Chambourcy, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
- 4. Monsieur Frédéric ARNOULT, né le 22 novembre 1986 à Dourdan, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
- 5. Monsieur Jacques Olivier DESFORGES, né le 1er février 1963 à Tournan en Brie, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
- 6. Monsieur Gilles PILLIAS, né le 1er août 1961 à Villeneuve sur Auvers, représentant suppléant du syndicat Coordination rurale

Article 4. Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5. Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 JAM 2020

Pour le Préfet de Région, et par délégation préfet de retaire général pour les affailes régionales d'îte-de-France

# Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-09-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe»



#### PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe»

> Le préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de Madame Caroline DELAUDE, Présidente du Fonds de dotation «ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe», reçue le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> : Le fonds de dotation «ProARti Fonds pour la création de la diversité culturelle en Europe» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD18

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél.: 01 82 52 40 00 courriel: pref.associations@paris.gouv.fr – site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de solliciter des particuliers et de les mettre en réseau pour l'accompagnement financier de projets artistiques spécifiques s'inscrivant dans l'objet poursuivi par le fonds..

**ARTICLE 2**: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4**: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5**: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, Le chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-09-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "WEIZMANN FRANCE"



#### PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «WEIZMANN FRANCE»

> Le préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. David WEIZMANN, Secrétaire Général du Fonds de dotation «WEIZMANN FRANCE», reçue le 14 avril 2019 et complétée le 7 janvier 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «WEIZMANN FRANCE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### ARRETE:

**Article 1**<sup>er</sup> : Le fonds de dotation «WEIZMANN FRANCE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 janvier 2020 jusqu'au 7 janvier 2021.

.../...

DMA/CJ/FD914

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00 courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'organiser et promouvoir et/ou soutenir la recherche scientifique en France, dans l'espace européen, ou hors de frontières européennes.

ARTICLE 2: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3**: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4**: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5**: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation Le chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT